

Paris, le 25 mars 2009

Conseil d'arrondissement
du XVI^{ème} arrondissement
Séance du 02 mars 2009

Le lundi 02 Mars deux mil neuf, à dix-huit heures, les membres du Conseil d'arrondissement se sont réunis dans la Salle des Commissions de la Mairie du 16^e arrondissement, conformément à l'article L.2511-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

M. Claude GOASGUEN, Mme Danièle GIAZZI, Mme Laurence DREYFUSS, Mme Véronique BALDINI, M. Stéphane CAPLIEZ, M. Pierre GABORIAU, M. Yves HERVOUET DE FORGES, Mme Marie-Thérèse JUNOT, Jacques LEGENDRE, M. Marc LUMBROSO, Mme Ihjeb KHOURY, Mme Nicole MONIER, M. Emmanuel MESSAS, Mme Dominique ROUSSEAU, Mme Céline BOULAY-ESPERONNIER, Mme Marie-Laure HAREL, M. Pierre AURIACOMBE, Mme Valérie SACHS, M. Eric HELARD, M. David ALPHAND, Mme Sylvette DIONISI, Mme Hélène ZWANG, M. Aurélien de SAINT-BLANCARD, Mme Julie BOILLLOT, M. Jérémy REDLER, Mme Marie-Caroline BRASSEUR, Mme Caroline KOVARSKY, Mme Ghislaine SALMAT, M. Thomas LAURET, M. Etienne de GIBON, Mme Dominique BAIGUINI, Mme Béatrice LECOUTURIER, M. Jean-Yves MANO, M. Grégoire CHERTOK, M. Jean-Pascal HESSE.

Etaient excusés :

M. Pierre-Christian TAITTINGER, M. Bernard DEBRE, M. Gérard GACHET, Mme Valérie HOFFENBERG.

ORDRE DU JOUR

- Adoption du compte rendu du Conseil d'arrondissement du 19 janvier 2009

- **DVD 2009-038** : Attribution et autorisation donnée au Maire de Paris de signer un marché de prestations complémentaires au marché de maîtrise d'œuvre relatif à la mise en conformité du passage souterrain Parc des Princes du boulevard du périphérique, passé en vertu de l'article 35-II-5 du code des marchés publics en vue de la coordination technique avec l'opération de démolition et reconstruction du stade Jean Bouin à Paris 16^e.
Laurence DREYFUSS, rapporteur

- **DVD 2009-059** : Approbation du principe et des modalités de réalisation des travaux de réfection du pavage de la place Charles de Gaulle à Paris 8^{ème}, 16^{ème} et 17^{ème}.
Laurence DREYFUSS, rapporteur

- **DPA 2009-140** : Approbation du principe et des modalités de passation d'un marché pour l'exploitation et la maintenance des installations de génie climatique du Musée d'Art Moderne 11 avenue du Président Wilson à PARIS (16^{ème}).
Stéphane CAPLIEZ, rapporteur

- **DPA 2009-154** : Approbation du principe d'indemnisation de la Société SATELEC, en raison des préjudices subis lors des travaux de mise en conformité électrique de la Fontaine de Varsovie (16^e).
Grégoire CHERTOK, rapporteur

- **DJS 2009-240** : Autorisation à Monsieur le Maire de Paris de poursuivre la mise en œuvre du dispositif « Paris Jeunes Vacances ».
Yves HERVOUET des FORGES, rapporteur

- **DJS 2009-254** : Autorisation donnée à M. Le Maire de Paris de consentir au dépôt d'un permis de construire demandé par la Fédération Française de Tennis en vue de la réalisation d'aménagements sur le site de Roland-Garros (16^{ème}).
Yves HERVOUET des FORGES, rapporteur

- **DPA 2009-052** : Approbation du principe de réalisation des travaux de ravalement des façades sur cour du groupe scolaire 3, impasse des Belles Feuilles (16^e) et des modalités de passation du marché de travaux correspondant.
Marie-Thérèse JUNOT, rapporteur

- **DLH 2009-005** : Réalisation d'un programme d'acquisition conventionnement de 2 logements PLUS, situés 12 avenue Boudon - 55 rue La Fontaine (16^{ème}) et 75-79 rue Laugier - 12 rue Galvani (17^{ème}).
Participation de la Ville de Paris au financement du programme.
Marc LUMBROSO, rapporteur

- **DLH 2009-021** : Autorisation donnée au représentant de la Ville de Paris de voter en assemblée générale de copropriété l'aliénation de parties communes et la modification de la grille de répartition des tantièmes de charges qui en résulte, dans l'ensemble immobilier en copropriété situé 118-144, boulevard Suchet, 27-53, avenue du Maréchal Lyautey, 2, place de la porte d'Auteuil, 1, square Alfred Capus, 1-2, square d'Urfé, 1-2 square Racan et 1,2, et 3, square Malherbe à PARIS (16^{ème}).
Marc LUMBROSO, rapporteur

- **DLH 2009-036** : Autorisation donnée à M. le Maire de Paris de consentir d'une part au dépôt par l'association AHAVAT SHALOM d'une demande de permis de construire au 75-77, avenue de Versailles (16^e), d'autre part à la conclusion d'une convention d'occupation du domaine public sur la partie de terrain concernée.

Marc LUMBROSO, rapporteur

- **DLH 2009-053** : Date d'entrée en vigueur du règlement fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage de locaux d'habitation ainsi que les principes déterminant les compensations (articles L 631-7 du C.C.H).

Marc LUMBROSO, rapporteur

M. GOASGUEN, maire du 16^e arrondissement, ouvre la séance à 18 heures.

1. Adoption du compte-rendu du 19 janvier 2009

M. GOASGUEN annonce qu'en l'absence de remarques des élus, le compte rendu du conseil d'arrondissement du 19 janvier 2009 est adopté en ajoutant les quelques noms manquants des élus présents lors de cette séance : MM. LUMBROSO, Emmanuel MESSAS, Mme Marie-Laure HAREL, M. Eric HÉLARD, Mmes Hélène ZWANG, Ghislaine SALMAT.

2. DVD 2009-038 : Attribution et autorisation donnée au Maire de Paris de signer un marché de prestations complémentaires au marché de maîtrise d'œuvre relatif à la mise en conformité du passage souterrain Parc des Princes du boulevard du périphérique, passé en vertu de l'article 35-II-5 du code des marchés publics en vue de la coordination technique avec l'opération de démolition et reconstruction du stade Jean Bouin à Paris 16e.

Mme DREYFUSS, rapporteur

Mme DREYFUSS rappelle que lors de la délibération du 17 octobre 2005, le Conseil de Paris a autorisé Monsieur le Maire de Paris à lancer une consultation concernant la mise en conformité du passage souterrain du boulevard périphérique, sous le Parc des Princes. Ce projet prévoit la rénovation complète et la mise aux normes du système de ventilation et de désenfumage de ce tunnel. Cependant, ce passage souterrain se situe en partie sous le stade Jean Bouin, qui fait actuellement l'objet d'un projet de démolition et de reconstruction de la part du Maire de Paris. La délibération qui est présentée ici vise à analyser ce projet dans le détail car il implique des modifications importantes dans le programme de mise aux normes du tunnel. Ainsi, le marché de prestations complémentaires qui est soumis, s'élève à 490.168, 64 € TTC. Ce montant est donc à mettre au crédit de l'opération du stade Jean Bouin, ce qui conforte la conviction de Mme DREYFUSS que le coût du projet de ce nouveau stade dépassera bien dans sa globalité 150 M €, malgré les dénégations de la Ville. En conséquence, il est proposé d'émettre un avis défavorable à cette délibération qui n'est qu'une conséquence du projet du Maire de Paris de reconstruction du stade Jean Bouin, projet auquel l'assemblée s'oppose.

M. MANO remarque que la délibération concerne bien la mise en conformité du passage souterrain du boulevard périphérique. M. MANO s'oppose en conséquence au refus de la mise aux normes de ce passage.

M. GOASGUEN répond que la délibération est explicite puisqu'elle fait référence à la reconstruction du stade Jean-Bouin. M. GOASGUEN regrette que l'assemblée n'ait pas prévu, lors de la délibération précédente, la reconstruction de ce stade, car ces détails font augmenter la facture de ce projet qui devra un jour être présentée à l'opinion publique. Or, le Maire de Paris ne veut visiblement pas que la Commission nationale du débat public soit saisie, car il sous-évalue systématiquement les coûts de ces travaux pour rester en dessous des 150 M €. Cette assemblée se permet de lui rappeler que la facture globale devra inclure les participations et, notamment, les frais de reconstruction touchant le Parc des Princes et le périphérique. C'est pourquoi cette assemblée votera contre cette délibération, afin de montrer les conséquences désastreuses sur les finances et sur l'urbanisme d'un stade dont ni les tenants, ni les aboutissants, ni les coûts n'ont été prévus. Au demeurant, le vote négatif sur cette délibération ne remet pas en cause les travaux de mise en conformité du passage souterrain qui a été adopté en 2005.

Mme LECOUTURIER demande si les travaux dont il est question auraient eu lieu si le stade Jean Bouin n'avait pas été détruit.

Mme DREYFUSS répond positivement car ces travaux ont été votés lors de la délibération en 2005. Rien ne concerne la sécurité de ce tunnel, il a simplement été constaté que l'usine de ventilation, c'est-à-dire la partie extérieure au projet, allait être située sur le parvis du nouveau stade Jean-Bouin. Or la Mairie de Paris ne peut pas se permettre d'avoir une grille de ventilation placée à cet endroit. Ainsi, pour éviter la mise en place de cette grille, des travaux devront être réalisés à hauteur de 500.000 €. Ces travaux ne correspondent donc pas à des exigences de sécurité ou de désenfumage.

M. ALPHAND précise qu'il votera contre ce projet de délibération, et relève un point particulier. Si le Maire de Paris souhaite éviter depuis déjà, plusieurs semaines, être confronté à la Commission nationale du débat public, il ne pourra néanmoins pas se soustraire au rapport qui doit être publié prochainement par la Cour régionale des Comptes d'Ile-de-France. Ce rapport promet d'être très instructif sur les rapports entre la Mairie de Paris, les clubs sportifs professionnels et la gestion des équipements sportifs. M. ALPHAND invite donc les conseillers de l'assemblée à le lire attentivement.

M. GOASGUEN remarque que ce rapport n'est pas directement lié au stade Jean Bouin mais à la pratique de la Mairie de Paris et ses liens avec les clubs professionnels. Ce rapport prouve qu'il faut faire évoluer les relations entre la Mairie et les clubs sportifs qui étaient jusqu'aujourd'hui considérés comme des clubs associatifs. La professionnalisation de ce secteur rend en effet nécessaire une réévaluation de la politique des relations entre la ville et les clubs sportifs.

Le projet de délibération est rejeté à la majorité, M. MANO, M. LAURET et Mme SALMAT votant pour, le reste des présents votant contre.

3. DVD 2009-059 : Approbation du principe et des modalités de réalisation des travaux de réfection du pavage de la place Charles de Gaulle à Paris 8ème, 16ème et 17ème.

Laurence DREYFUSS, rapporteur

Mme DREYFUSS présente la proposition de poursuivre le programme de travaux de réfection du pavage de la Place Charles de Gaulle à Paris. Le paysage de mosaïque de cette place a été réalisé en 1947 suivant un motif de double étoile à 24 branches composé de trois tonnes de pavés rose, vert et gris. La réfection totale du pavage de la place s'est avérée nécessaire et a donc été programmée en tranches annuelles par les services de la direction de la voirie et des déplacements. Le présent marché correspond donc à la quatrième phase de travaux prévue pour 2009. Il n'est en effet possible de travailler que six semaines par an entre la mi-juillet et la fin du mois d'août. Si, pour des raisons administratives ou techniques, l'opération devait être retardée, elle serait alors repoussée à l'été 2010 pour la tranche ferme et 2011 pour la tranche conditionnelle. Le présent marché sera passé sur une durée de trois ans, suite à une consultation d'entreprise lancée selon la procédure de l'appel d'offre ouvert. En outre, le marché permet de recourir à la procédure négociée sans concurrence pour la réalisation de prestations similaires. Ces prestations seront réglées par application des prix unitaires figurant au bordereau. Les prix sont fermes et actualisables. Le coût de l'opération est estimé à 912.755 € TTC.

M. LAURET considère que les chars du 14 juillet coûtent deux fois plus cher que l'enfouissement de l'usine de ventilation de la délibération précédente.

M. GOASGUEN note que M. LAURET veut supprimer les chars du 14 juillet sur les Champs Elysées.

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.

4. DPA 2009-140 : Approbation du principe et des modalités de passation d'un marché pour l'exploitation et la maintenance des installations de génie climatique du Musée d'Art Moderne 11 avenue du Président Wilson à PARIS (16ème).

M. CAPLIEZ, rapporteur

M. CAPLIEZ rappelle que le marché pour l'exploitation et la maintenance des installations de génie climatique du Musée d'Art Moderne arrive à échéance en juillet 2009. Le marché est d'une durée d'un an renouvelable par reconduction expresse au maximum trois fois. L'enveloppe financière est estimée à un montant de 86.950 € TTC pour l'exercice 2009 et un montant maximum de 195.000 € TTC pour les années ultérieures. M. CAPLIEZ demande donc à l'assemblée d'approuver le principe de passation d'un marché pour l'exploitation et la maintenance des installations de génie climatique du Musée d'Art Moderne, ainsi que les modalités de passation dudit marché selon la procédure d'appel d'offre ouvert européen et d'imputer les dépenses correspondantes au budget de fonctionnement et d'investissement de la Ville de Paris. M. CAPLIEZ invite l'assemblée à donner un avis favorable à cette délibération.

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.

5. DPA 2009-154 : Approbation du principe d'indemnisation de la Société SATELEC, en raison des préjudices subis lors des travaux de mise en conformité électrique de la fontaine de Varsovie (16eme).

Grégoire CHERTOK, rapporteur

M. CHERTOK annonce que des difficultés imprévues ont retardé le déroulement des travaux de mise en conformité des installations électriques de la fontaine de Varsovie, située place de Varsovie. Compte tenu de ces aléas, la réception de l'équipement a finalement été prononcée le 19 mai 2008 au lieu du 5 mai 2008, date contractuelle initialement prévue pour la fin de chantier. La société Satelec, chargée de la réalisation des travaux, a demandé à la Ville de Paris une indemnisation de préjudice subi du fait de cet allongement imprévu pour un montant de 11.395 € HT. Après analyse du mémoire en réclamation et des négociations avec SATELEC, la collectivité parisienne propose une indemnité d'un montant forfaitaire et définitif de 5.453, 76 € TTC, soit une réduction de 59,98 % par rapport à la demande initiale de l'entreprise. Il est demandé à l'assemblée d'approuver le principe d'indemnisation de la société SATELEC en raison du préjudice subi lors des travaux de mise en conformité, d'autoriser le Maire de Paris à signer le contrat de transaction correspondant et d'imputer la dépense correspondante au chapitre 67, article 678, rubrique 020 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, sur l'exercice 2009 ou suivant.

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.

6. DJS 2009-240 : Autorisation à Monsieur le Maire de Paris de poursuivre la mise en œuvre du dispositif « Paris Jeunes Vacances ».

M. HERVOUET des FORGES, rapporteur

M. HERVOUET des FORGES informe l'assemblée que, depuis 2003, le dispositif « Paris jeunes Vacances » favorise l'accès des jeunes parisiens aux vacances par une contribution financière directe de 150€ sous la forme d'un chéquier vacances. Il vise également à promouvoir l'apprentissage de l'autonomie au travers des démarches d'organisation d'un séjour sans encadrement.

Administré par la Direction de la Jeunesse et des Sports, ce dispositif repose sur l'engagement des élus d'arrondissement qui animent le réseau des « structures relais » qu'ils désignent pour accueillir et accompagner les candidats. Chaque année, en effet, environ 30% des jeunes parisiens et parisiennes ne peuvent partir en vacances, même si diverses aides favorisent des départs en vacances encadrés. Pourtant, les initiatives publiques ou privées permettant d'accorder à ces jeunes une aide financière au départ autonome restent fort rares et limitées. Depuis 2006, le nombre des chèquiers vacances attribués sur proposition des jurys d'arrondissement, c'est-à-dire 1.300 en 2006, 1.100 l'année dernière, est supérieur au nombre de chèquiers achetés par la Ville à l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances. La répartition entre les arrondissements des chèques vacances, dont la proposition doit être votée aujourd'hui, est identique à celle votée à l'origine du dispositif en 2003, c'est-à-dire à peu près 54 chèquiers vacances pour 2009 en ce qui concerne le 16^{ème} arrondissement.

Le règlement « Paris Jeunes Vacances » introduit des ajustements mineurs au dispositif, comme pour l'ensemble des autres dispositifs « Paris Jeune », comme « Aventure, Solidaire, Talent », en portant de 28 à 30 ans inclus la limite d'âge des bénéficiaires, compte tenu de l'entrée plus tardive des jeunes dans la vie professionnelle. De même, il impose aux candidats, lors d'une deuxième ou troisième attribution, de prouver la réalité du précédent séjour. Le recul de la limite d'âge ne semble pas justifié quand il est question de l'apprentissage à l'autonomie. Il serait peut-être plus utile d'explorer avec l'ANCV la possibilité d'ouvrir le dispositif aux jeunes à partir de 16 ans. Malgré cette remarque, M. HERVOUET des FORGES est favorable à la poursuite de la mise en œuvre de ce dispositif en 2009.

Mme SALMAT, étant membre du jury qui attribue ces chèques vacances, remarque qu'il serait bon qu'il y ait plus de publicité dans le 16^{ème} arrondissement sur ce dispositif. L'année dernière, le nombre de candidats n'était pas suffisant pour le nombre de chèques vacances attribués au 16^{ème} arrondissement. Il est probable qu'il y a plus de 54 jeunes dans le 16^{ème} arrondissement qui pourraient en faire la demande.

M. HERVOUET des FORGES approuve cette remarque et précise que suite à une rencontre avec M. LAVIE, sous-directeur de la Jeunesse, il a été convenu que l'information serait relayée au niveau de la Maison des Associations, le 16^{ème} arrondissement étant dépourvu d'Antenne Jeune. Par ailleurs, dans le but d'obtenir plus de dossiers, il faudrait essayer de simplifier les dossiers, et dans le même temps, augmenter les contrôles. L'assemblée s'est en effet aperçue que certaines personnes faisaient la demande trois ou quatre années de suite.

Mme SALMAT remarque qu'il serait utile de faire de la publicité dans les lycées où il existe des classes préparatoires et où les élèves ont donc plus de 18 ans.

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.

7. DJS 2009-254 : Autorisation donnée à M. Le Maire de Paris de consentir au dépôt d'un permis de construire demandé par la Fédération Française de Tennis en vue de la réalisation d'aménagements sur le site de Roland-Garros (16ème).

M HERVOUET des FORGES, rapporteur

M. HERVOUET des FORGES rappelle que la Mairie de Paris est propriétaire du site de Roland-Garros, situé au 2, avenue Gordon Bennett. Affecté à la pratique sportive, en l'occurrence le tennis, le stade de Roland-Garros relève du domaine public municipal. Chaque année, il accueille les internationaux de France de tennis qui est un événement majeur du sport mondial. L'occupation et l'exploitation de cet équipement sportif sont actuellement confiées par la Ville de Paris à la Fédération Française de Tennis en vertu d'une convention d'occupation du domaine public. La présente convention a été modifiée à plusieurs reprises par voie d'avenant concernant notamment l'extension de son périmètre. Le périmètre actuel est de 8,5 hectares, ce qui paraît insuffisant. Cette convention doit expirer le 31 décembre 2015. La Fédération Française de Tennis envisage actuellement d'y réaliser un certain nombre d'aménagements techniques, qui sont l'objet de cette délibération :

- améliorer les conditions d'accès et de circulation à l'intérieur du site, par l'implantation de six ascenseurs dans le but de faciliter le déplacement des personnes à mobilité réduite,
- la réalisation d'un nouveau guichet destiné à améliorer les conditions d'accueil du public
- la création d'un plancher intermédiaire technique sous le village des relations publiques.

L'ensemble de ces investissements seront intégralement réalisés et financés par la Fédération Française de Tennis. La réalisation des travaux envisagés étant subordonnée à l'obtention d'un permis de construire car situés sur une dépendance du domaine public municipal, M. HERVOUET des FORGES invite l'assemblée à autoriser le Maire de Paris à consentir au dépôt de la demande d'un permis de construire par la Fédération Française de Tennis.

M. GOASGUEN se félicite que l'assemblée puisse bénéficier d'un permis de construire en règle demandé par la Fédération Française de Tennis, car des moments difficiles sont à prévoir lors de la réévaluation de la concession. En effet, un examen assez détaillé sur les évolutions des vingt dernières années montre que, dans un certain nombre de cas, il n'y a pas eu d'autorisation ni de dépôt de demande de permis de construire qui auraient été pris *proprio motu* par la Fédération Française de Tennis, ce qui peut poser des problèmes extrêmement graves sur le plan juridique.

M. HERVOUET des FORGES précise qu'il y avait un projet complémentaire prévu qui a été retiré par la Ville.

M. ALPHAND fait valoir que cette demande de permis représente une avancée notable, et se félicite que la Fédération Française de Tennis ait procédé à cette régularisation juridique en amont, au vu du rapport publié par l'Inspection Générale des Services de la Ville en mai 2008. Or, parmi les nombreux griefs relevés concernant la concession de Roland-Garros, il apparaît que la Ville de Paris a parfois été mise devant le fait accompli. Cette demande de permis de construire peut être interprétée comme le signe positif et avant-coureur du changement qui s'est opéré au cours des dernières semaines au sein de la Fédération Française de Tennis.

M. GOASGUEN précise que sur le plan du droit, le problème ne se pose pas en termes de personnes à la direction de la Fédération Française de Tennis, mais en termes de rétroactivité du droit. Cela signifierait que si les documents à disposition sont en effet valables, l'annulation de la concession serait rétroactive, ce qui poserait des problèmes gravissimes pour l'organisation des prochains jeux à Roland-Garros. Dans le cas présent, aucune sanction n'est à prévoir.

M. HERVOUET des FORGES remarque que cette demande était antérieure au changement de présidence de la Fédération.

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.

8. DPA 2009-052 : Approbation du principe de réalisation des travaux de ravalement des façades sur cour du groupe scolaire 3, impasse des Belles Feuilles (16e) et des modalités de passation du marché de travaux correspondant.

Mme JUNOT, rapporteur

Mme JUNOT présente le projet de ravalement des façades sur cour du groupe scolaire 3, impasse des Belles Feuilles. Les bâtiments datent de 1912 pour ceux donnant sur l'impasse, entrée commune de l'équipement et de 1958 pour ceux occupés par l'école élémentaire. L'exécution des travaux est prévue à partir de juillet 2009 pour la tranche ferme dévolue aux façades des bâtiments donnant sur la cour de l'école élémentaire, et à partir de juillet 2010 pour la tranche conditionnelle réservée aux bâtiments abritant l'école maternelle. Le coût d'investissement global prévisionnel de cette opération est estimé à 450.000€ TTC en valeur finale estimée. Pour la réalisation de cette opération, il est proposé de procéder à la passation des marchés de travaux selon une procédure adaptée conformément aux articles 28 et 40 des marchés publics. Mme JUNOT appelle l'assemblée à émettre un avis favorable à ce projet de délibération.

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.

9. DLH 2009-005 : Réalisation d'un programme d'acquisition conventionnement de 2 logements PLUS, situés 12 avenue Boudon - 55 rue La Fontaine (16ème) et 75-79 rue Laugier - 12 rue Galvani (17ème). Participation de la Ville de Paris au financement du programme.

M LUMBROSO, rapporteur

M. LUMBROSO présente un programme d'acquisition conventionnement de 2 logements PLUS, situés 12 avenue Boudon dans le 16ème et 75-79 rue Laugier - 12 rue Galvani dans le 17ème. Depuis 2002, Paris Habitat - OPH a effectué des opérations d'acquisition conventionnement dans un objectif de mixité sociale. Certains logements étaient occupés par des personnes morales au moment du financement initial. Deux logements ont été libérés et Paris Habitat - OPH souhaite les conventionner afin qu'ils puissent être mis à disposition des demandeurs. En l'occurrence, deux programmes sont concernés, existant depuis 2006 : 12 PLUS et 3 PLAI avenue Boudon, 8 PLUS et 6 PLAI, rue Laugier. Il s'agit aujourd'hui de financer un logement PLUS avenue Boudon de 73, 05 m², ainsi qu'un T5 de 109, 90 m² dans le 17^{ème} arrondissement. Le financement du programme ne pose pas de problème. Le logement de 73 m² représente 401.637 €, soit 5.500 €/m², et le deuxième représente 485.000 € soit 4.450€/m². Le financement est fait à 70% par un prêt PLUS, ainsi que des subventions à hauteur de 7% et un apport de 5% de Paris Habitat - OPH. La Ville de Paris subventionne également les deux opérations à hauteur de 156.523 € soit 17 %. Le maire de Paris sollicite l'approbation pour la participation de la ville de Paris au financement du programme précité, d'accorder une subvention d'un montant maximum de 156.523 €, et d'accorder la garantie de la Ville aux emprunts PLUS à souscrire par Paris Habitat OPH pour le financement des logements. M. LUMBROSO invite à donner un avis favorable à cette demande et souhaite déposer un vœu.

Sur le principe, un problème de mixité sociale apparaît car la notion de logement PLUS n'est plus très claire. M. LUMBROSO propose donc de déposer le vœu suivant, selon la demande de M. GOASGUEN : considérant que dans le cadre de tout programme immobilier, la Ville de Paris doit chercher à favoriser la mixité sociale, et donc l'accès de toutes les catégories sociales au logement ; étant donné que l'ensemble immobilier du 12 avenue Boudon et 55 rue Jean de La

Fontaine a fait l'objet d'une acquisition de la Ville de Paris par une délibération du 13 et 14 novembre 2006 pour conventionner 12 logements en PLUS et 3 logements en PLAI ; considérant qu'en proposant de conventionner un logement supplémentaire en PLUS, la Ville de Paris ne répond pas aux besoins des catégories intermédiaires.

Sur proposition du Maire du 16^{ème} arrondissement, M. GOASGUEN, l'assemblée dépose le vœu que le logement du 12, avenue Boudon- 55, rue Jean de la Fontaine soit conventionné comme logement PLS et non comme logement PLUS.

M. MANO se réjouit du conventionnement d'un logement supplémentaire qui est issu d'un bail initial d'une personne morale non conventionnable. M. MANO désire revenir sur la notion de mixité sociale et la définition même de cette notion. Dans les débats récents, la classe moyenne est définie par un revenu mensuel compris entre 1.500 et 1.800€. Or les plafonds PLUS sont accessibles à une famille avec deux enfants pour un F4, gagnant 4.200 € par mois. Les plafonds des logements PLUS s'adaptent donc tout-à-fait aux couches moyennes; c'est pourquoi cette catégorie du PLUS doit être conservée. Les personnes qui font la demande de logement conventionné dans le 16^{ème} arrondissement sont très souvent au niveau PLUS, voire PLAI.

M. GOASGUEN remarque qu'aujourd'hui les attributions de logements conventionnés dans le 16^{ème} arrondissement se font sur une base bien plus basse que celle des plafonds initialement prévus, c'est-à-dire à moins de 70% de ces plafonds. Aucun foyer de couche moyenne n'a pu trouver un logement social ces dernières années dans le 16^{ème} arrondissement. M. GOASGUEN regrette d'autre part les délais considérables d'attribution par les commissions.

M. MANO précise qu'il faut désormais prendre en compte la loi DALO qui oblige à fournir trois dossiers pour chaque demande d'attribution, ce qui ralentit considérablement les délais.

M. LUMBROSO souligne qu'une confusion existe entre les logements conventionnés de type PLAI et PLUS. En effet, 90% des logements PLUS sont en réalité des logements PLAI.

M. LAURET objecte qu'au vu du revenu médian des Français et des Parisiens, il semble qu'il faille plus de logements conventionnés de type PLUS dans le 16^{ème} arrondissement pour que la mixité sociale soit réelle.

M. GOASGUEN répond que l'attribution du logement social est réalisée par commune et regrette que les couches moyennes soient de plus en plus amenées à aller vivre de l'autre côté du périphérique parce qu'elles ne trouvent pas à se loger dans le 16^{ème} arrondissement. Ces familles souffrent également d'un manque de services de proximité, en particulier de crèches.

Mme SALMAT relève la contradiction consistant à vouloir conserver les classes moyennes dans le 16^{ème} arrondissement sans y construire de nouveaux logements sociaux.

M. GOASGUEN n'est pas contre la construction de nouveaux logements sociaux, mais contre la politique de préemption menée par la Ville de Paris qui utilise l'argent de l'Etat et du secteur public pour préempter des immeubles sans qu'une utilisation véritable en soit faite. Il faut plutôt construire davantage de logements de meilleure qualité. Or, la politique actuelle en matière de logement consiste à construire de véritables « cages à lapin » dans des immeubles de 11 étages pour obtenir des bénéfices sur les préemptions réalisées sur des terrains onéreux notamment dans l'ouest de Paris. Les pourcentages de préemption de logements de la Ville de Paris doivent tôt ou tard être diminués dans le cadre d'une politique de relance de la politique du logement.

M. MANO rappelle que l'Etat, notamment en la personne du Préfet de Région, ne remet pas en cause la préemption. Par contre, il existe aujourd'hui un débat pour relancer l'économie par l'acquisition ou la construction de logements. La Ville de Paris n'est évidemment pas contre la construction de logements neufs. La notion d'acquisition de logements nécessitant beaucoup de travaux de rénovation, notamment lors de préemptions de logements dans des quartiers parisiens sensibles, est d'un impact plus immédiat au niveau de l'emploi que la construction neuve qui exige des délais de livraison de quatre à cinq ans. M. MANO pense que la préemption de logements et la construction de logements neufs sont nécessaires pour relancer l'économie.

M. GOASGUEN ajoute que la Ville de Paris n'est que co-décisionnaire sur la question du logement social avec l'Etat, qui participe très largement à son financement. La discussion s'annonce en effet difficile avec le Préfet de Région sur les pourcentages de préemption de logements autorisés. Le taux de préemption de logements à Paris s'élève à 60% des achats municipaux de la Ville de Paris, alors que les acquisitions immobilières directes ne représentent que 40%. Les préemptions de logements par l'Etat sont donc trop nombreuses. La convention qui sera signée avec l'Etat devra permettre d'augmenter le nombre d'acquisitions directes et d'inverser les pourcentages d'acquisition et de préemptions de logements, afin d'allouer davantage de financement à la construction d'habitations de bonne qualité, plutôt que de dépenser l'argent des contribuables pour des préemptions dont l'intérêt peut être mis en cause.

M. MANO indique que le rôle précis du Préfet de Région est de contrôler la légalité et non l'opportunité des acquisitions ou des préemptions qui se trouvent effectuées. Les objectifs de la Mairie de Paris sont réalisés de trois façons dont l'exercice du droit de préemption et la négociation directe avec les opérateurs présents sur le marché. Or, il ne faut pas confondre dans ce domaine la pratique de préemption avec le phénomène d'acquisition directe de logements par négociation.

M. GOASGUEN souligne que le Préfet de Région ne fait pas que contrôler la légalité dans ce domaine mais a également le pouvoir de dialoguer par conventionnement avec les collectivités territoriales du renouvellement de la convention, en particulier ce qui concerne la quantité de préemption par rapport aux constructions. Un dialogue va être ouvert dans les jours qui viennent entre le Ministère du Logement et la Ville de Paris. Il sera à cette occasion probablement nécessaire de diminuer le pourcentage de préemption au profit d'une construction de logements de qualité pour conserver la contribution de l'Etat au sein de ce processus.

M. GOASGUEN regrette que M. MANO s'oppose au financement des travaux à effectuer au niveau de la gare d'Auteuil au nom de l'équilibre financier à préserver sur cette opération et ce terrain, vendu par l'Etat, alors que la Ville de Paris n'hésite pas à soutenir financièrement des préemptions de logements réalisées avec l'aide de l'Etat. Il s'agit là, pour M. GOASGUEN, de poursuivre une politique de « cage à lapins » au sein de l'ouest de Paris.

Mme SALMAT ajoute, qu'au vu des plans du projet de la porte d'Auteuil exposé à l'Arsenal, les appartements qui s'y trouvent sont de fait de très bonne qualité et qu'il n'est pas possible de les qualifier de « cages à lapins ».

M. GOASGUEN note que ces appartements sont des logements sociaux, gérés par la COGEDIM qui n'arrive pas à les vendre.

Mme SALMAT remarque que cette situation n'est pas spécifique au 16^{ème} arrondissement mais se retrouve sur l'ensemble du territoire parisien, y compris pour des immeubles en pierre de taille qui n'arrivent pas à trouver d'acheteurs.

Mme LECOUTURIER souhaite savoir pourquoi les logements dont il est question au sein de la présente délibération ne pourront pas être répertoriés au sein du plan climat.

M. MANO précise qu'il s'agit d'un processus d'acquisition-conventionnement sans travaux, lancé il y a plus d'un an, qui ne fait pas partie du plan climat. Pour autant, il pourra faire l'objet d'une modification postérieure qui sera alors discutée en délibération dans cette assemblée.

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.

Le vœu demandant la transformation du logement PLUS en PLS est adopté à la majorité. M.M. Mano, Lauret, Mme Salmat et Mme Lecouturier votant contre.

10. DLH 2009-021 : Autorisation donnée au représentant de la Ville de Paris de voter en assemblée générale de copropriété l'aliénation de parties communes et la modification de la grille de répartition des tantièmes de charges qui en résulte, dans l'ensemble immobilier en copropriété situé 118-144, boulevard Suchet, 27-53, avenue du Maréchal Lyautey, 2, place de la porte d'Auteuil, 1, square Alfred Capus, 1-2, square d'Urfé, 1-2 square Racan et 1,2, et 3, square Malherbe à PARIS (16ème).

M. LUMBROSO, rapporteur

M. LUMBROSO présente la demande d'autorisation de la Ville de Paris pour voter à l'assemblée générale de copropriété, l'aliénation de parties communes sur un ensemble immobilier situé au 92-144 boulevard Suchet et au 27-53 avenue du Maréchal Lyautey, qui appartenait précédemment à la Ville de Paris. Compte tenu de l'importance de l'ensemble immobilier, c'est-à-dire 597 appartements, 258 chambres et caves et parking, deux copropriétés ont été créées en 1977. Les appartements ont été vendus aux enchères publiques sur décision du Conseil de Paris de l'époque. Cependant, la Ville de Paris détient encore 49.247.350 millièmes des parties communes. Or plusieurs copropriétaires souhaitent acheter des WC de 1m² et des dégagements de 2m². Le service des domaines a estimé à 4.500 € le prix du m² et le conseil du patrimoine de la Ville de Paris a émis un avis favorable. Cette cession va rapporter 116.000€ à la Ville de Paris. Ainsi Monsieur le Maire propose d'autoriser le représentant de la Ville de Paris à voter à l'assemblée générale de copropriété l'aliénation des parties communes et la modification de la grille de répartition des tantièmes des charges qui en résultent.

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.

11. DLH 2009-036 : Autorisation donnée à M. le Maire de Paris de consentir d'une part au dépôt par l'association AHAVAT SHALOM d'une demande de permis de construire au 75-77, avenue de Versailles (16e), d'autre part à la conclusion d'une convention d'occupation du domaine public sur la partie de terrain concernée.

M. LUMBROSO, rapporteur

M. LUMBROSO indique que la Ville de Paris est propriétaire de l'ensemble immobilier situé au 75-77, avenue de Versailles. L'association AHAVAT SHALOM, locataire à cette adresse, a sollicité de la Ville de Paris l'autorisation de déposer une demande de permis de construire afin d'installer sur un terrain de 220m² des bâtiments préfabriqués type Algeco, sur une surface d'environ 40m² afin d'y installer provisoirement les bureaux de l'association. L'association AHAVAT SHALOM sollicite également la conclusion d'une convention d'occupation du domaine public correspondant à la mise à disposition supplémentaire de ces 220m². Monsieur le Maire de Paris propose donc à cette assemblée d'autoriser à consentir au dépôt de cette demande de permis de construire, ainsi qu'à la conclusion de la convention d'occupation. Le loyer s'élèverait à 11.000 € par an à titre totalement précaire, puisque la Mairie de Paris pourrait reprendre son bien avec un préavis de six mois.

Mme KOVARSKY souhaite savoir si ces travaux n'auront pas d'incidence sur ceux effectués à la crèche de l'avenue de Versailles.

M. MANO répond par la négative, il se réjouit qu'une solution ait été trouvée et qu'il soit enfin possible de démarrer les travaux de la crèche car l'autorisation donnée pour une occupation précaire d'un espace public avec présence d'Algeco va permettre de les enclencher de manière effective.

M. GOASGUEN remarque que cette solution a été très longue à trouver et refuse d'être associé à des pratiques politiques qu'il réprovoque. M. GOASGUEN n'a pas voulu faire montre de communautarisme excessif mais a demandé à la Ville de Paris de gérer ses propres contradictions, et de le faire le plus rapidement possible. L'affaire a finalement trouvé une issue au bout d'un an, ce qui constitue un délai relativement long.

Mme SALMAT affirme qu'avec l'aide de M. GOASGUEN, Maire de l'arrondissement, les difficultés rencontrées auraient pu être résolues plus tôt.

M. GOASGUEN ne veut en aucun cas être taxé de communautarisme, ni être considéré comme le représentant d'aucune association juive. Son intervention n'était donc pas nécessaire pour obtenir la résolution de problèmes que la Ville de Paris a elle-même contribué à créer. M. GOASGUEN déplore les propos de M. MANO qui l'accuse implicitement d'avoir apporté son soutien à l'association en n'intervenant pas dans ce dossier, ce qui aurait ralenti les travaux de la communauté.

M. MANO se félicite néanmoins du fait qu'une solution ait pu être trouvée sur ce dossier. Les familles du 16^{ème} arrondissement apprécieront de disposer de quelques places de crèches supplémentaires.

M. GOASGUEN remarque que les familles du 16^{ème} arrondissement apprécieront peut-être également de savoir que cette opération a été retardée d'un an, dans l'attente d'un arbitrage en provenance de la Ville de Paris qui a elle-même contribué à créer le problème.

Mme SALMAT s'étonne que M. Emmanuel MESSAS participe au vote sur cette délibération.

M. GOASGUEN lui répond que M. MESSAS est le fils du rabbin Messas et non le rabbin lui-même.

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.

12. DLH 2009-053 : Date d'entrée en vigueur du règlement fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage de locaux d'habitation ainsi que les principes déterminant les compensations (articles L 631-7 du C.C.H).

M. LUMBROSO, rapporteur

M. LUMBROSO rappelle que l'article 13 de la loi du 4 août 2008 a transféré du Préfet au Maire la compétence de délivrer, après avis du maire de l'arrondissement concerné, les autorisations de changement d'usage de locaux d'habitation ou locaux commerciaux. Ce transfert devait s'appliquer au 1^{er} janvier 2009, sous réserve de l'entrée en vigueur des dispositions relevant de la loi de finances. Or, la loi de finances pour 2009 n'ayant rien prévu au titre de la compensation des charges résultant de ce transfert, le transfert n'a pas pu avoir lieu. Par conséquent, l'article 6 de la loi pour l'accélération des programmes de construction a reporté le transfert de compétences au 1^{er} avril 2009. Jusqu'à cette date, le décret du Préfet prévaudra. Par conséquent, la loi du 29 janvier ayant fixé la date de transfert au 1^{er} avril 2009, il est désormais possible et nécessaire de préciser que le règlement municipal adopté entrera en vigueur au 1^{er} avril 2009 et qu'il s'applique à toute décision relative au changement d'usage de locaux d'habitation, prise par le Maire de Paris à compter du 1^{er} avril, même si la décision concerne les dossiers qui ont été déposés antérieurement. Il peut y avoir un problème de rétroactivité qui se pose dans ce cas. Par exemple, un dépôt de dossier ayant eu lieu il y a un an et demi, pourrait se voir aujourd'hui obligé d'appliquer la règle des deux mètres carrés contre un mètre carré.

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.

13. Questions diverses/ Voeux

Projet de délibération sur la création d'un comité d'urgence pour la petite enfance

M. GOASGUEN souligne que le problème lié à la prise en charge de la petite enfance dans l'arrondissement tient à une évolution de la démographie qui n'a pas été suffisamment perçue par les autorités publiques. La Ville, comme l'Etat et en particulier le Rectorat, manquent d'évaluations prospectives dans ce domaine. Le 16^{ème} arrondissement vit, par conséquent, un véritable état d'urgence. La situation est en effet gravissime et risque de s'aggraver avec l'évolution de la natalité, dans le 16^{ème} arrondissement. En effet, la natalité progresse dans l'arrondissement plus qu'ailleurs, puisque la différence entre 2007 et 2008 est en progression de 12,42 %. Le 16^{ème} arrondissement est en train de vivre une mutation sociologique exceptionnelle. Or, il n'offre actuellement que 515 places d'accueil dans les structures collectives municipales et 177 places associatives pour les enfants de 0 à 3 ans. Il est clair aujourd'hui que les besoins d'accueil en crèche et en halte garderie sont proches des quatre mille demandes. Cette situation dramatique se reflète dans les demandes des familles se trouvant dans une situation grave en ce qui concerne la garde d'enfant.

M. GOASGUEN se félicite des prévisions d'ouverture de nouvelles places en crèches que Mme JUNOT présentera par la suite, malgré le fait qu'un délai d'un à deux ans soit prévu pour leur livraison. Des mesures d'exception sont désormais nécessaires. C'est la raison pour laquelle il est nécessaire de créer un comité d'urgence pour le 16^{ème} arrondissement qui ne sera pas réservé aux élus, mais ils doivent y être présents, comme l'opposition, ainsi que des représentants des familles, des directeurs de crèches, voire des associations du secteur.

Le premier rôle de ce comité doit être de rechercher des terrains disponibles pour les implantations futures de crèches. Il existe en effet de nombreuses possibilités d'accueil dans le 16^{ème} arrondissement qui se heurtent souvent à des objections techniques ou des difficultés administratives. Ce comité devra détecter les emplacements où il est possible d'implanter un certain nombre de crèches et de halte garderies privées ou associatives.

Deuxièmement, M. GOASGUEN souhaite véritablement alerter les autorités, lorsque des possibilités d'implanter des places de crèches apparaîtront, de manière à accélérer les procédures administratives. M. Christophe NAJDOVSKI, Adjoint au Maire de Paris chargé de la Petite Enfance a été mis au courant et est plein de bonne volonté à ce sujet.

Le troisième point porte sur le fait qu'un certain nombre d'associations, voire de sociétés privées, s'intéressent aujourd'hui à la possibilité de créer des crèches ou des haltes garderies sur des régimes non publics. Malgré le consensus dont font l'objet les crèches privées, lorsque le sujet est abordé avec les administrations publiques ou de la ville, comme le secteur de l'Assistance publique ou des caisses d'assurance familiale, les difficultés traditionnelles réapparaissent.

M. GOASGUEN souhaite, pour conclure, que ce comité d'urgence fournisse une publicité aux difficultés rencontrées dans l'arrondissement, de façon à ce que les autorités publiques, y compris les ministères, accroissent la pression dans ce domaine pour obtenir plus de places de crèches. Il est possible de passer des accords avec d'autres arrondissements, voire avec les communes limitrophes, afin de résoudre les problèmes rencontrés par la classe moyenne pour trouver des services de proximité proches de leur logement. Il est tout à fait possible d'installer ces services dans des communes limitrophes pour résoudre un problème qui devient majeur.

M. GOASGUEN invite l'ensemble de l'assemblée à répondre à cette demande. L'origine de ce problème tient à un manque d'analyse, qui n'est pas propre au 16^e arrondissement. Cette absence d'analyse, classique dans l'administration publique française, que ce soit celle de la Ville ou de l'Education Nationale, est due à un manque de vision prospective en la matière. Il n'existe alors pas suffisamment de recul pour agir avec efficacité lorsque le problème se pose. Il est demandé au Conseil de Paris de faire une évaluation de la politique de la petite enfance dans l'arrondissement. Or, ce n'est objectivement pas le rôle d'une collectivité territoriale que de faire des évaluations de ce type. L'évaluation est en effet un travail qui incombe à l'Assemblée Nationale, nécessaire dans un cadre législatif. Mais l'évaluation ne peut remplacer la prise de décision rapide à opérer dans ce domaine. Or, une simple évaluation risque d'aggraver le problème plutôt que de le résoudre. L'action est nécessaire, même si elle doit s'affranchir des habitudes, des législations ou de certaines réglementations. M. GOASGUEN se dit prêt à ouvrir le débat sur l'implantation d'une crèche à l'intérieur des bâtiments de la mairie du 16^{ème} arrondissement, puisqu'il s'agit d'un impératif absolu.

M. GOASGUEN donne la parole à Mme JUNOT et la remercie, ainsi que Mme BRASSEUR, pour l'immense travail réalisé sur ce sujet. Elles vont présenter les perspectives à moyen terme dans le 16^{ème} arrondissement dans le domaine de la petite enfance.

Mme JUNOT se félicite de l'initiative prise par M. GOASGUEN de la création d'un comité d'urgence pour la petite enfance. Le 16^{ème} arrondissement est en effet face à une pénurie abyssale dans ce domaine. Il n'est pas rare d'avoir à consoler des jeunes ménages qui viennent à la mairie parce qu'ils vont perdre leur emploi ou qu'ils ne trouvent pas de moyen de garde approprié à leurs revenus. La sociologie du 16^{ème} arrondissement a fortement changé depuis une quinzaine d'années et la population y a rajeuni. De plus, la plupart des mères de famille exercent aujourd'hui une activité professionnelle, ce qui les empêche d'élever leurs enfants à la maison comme autrefois.

Dès l'année prochaine, à partir de février ou mars 2010, plusieurs ouvertures de crèche sont prévues dans le sud de l'arrondissement, dont une rue Erlanger, pourvue de quarante cinq berceaux. Une autre crèche, avenue de Versailles est prévue pour début 2011 avec une soixantaine de berceaux. La crèche de Chaillot, située dans le nord de l'arrondissement, temporairement fermée pour restructuration, devrait réouvrir en février 2010, avec une capacité de plus de soixante berceaux.

Il est en outre nécessaire de soutenir dans le 16^{ème} arrondissement l'installation de crèches associatives, privées et d'entreprises dans lesquelles la Ville de Paris peut acheter des berceaux comme dans la crèche située avenue Poincaré où la mairie du 16^{ème} arrondissement dispose d'un berceau. Le 16^{ème} arrondissement compte sur l'imagination de ses membres pour transformer une pénurie abyssale en espoir concret d'ici à la fin de la mandature.

Mme KOVARSKY demande une précision sur ces 515 et 177 places en crèches, car il s'agit sûrement de places globales. Il ne se trouve qu'un tiers de ces places renouvelé par an. Ainsi, le chiffre de 4.000 places à attribuer par an est à réduire. Mme KOVARSKY informe l'assemblée qu'elle travaille dorénavant dans une société de crèches privées où il est possible en trois mois de monter une crèche, alors que pour la politique de la Ville, des délais d'un an et demi sont toujours à prévoir.

Mme JUNOT remarque également qu'une crèche municipale nécessite des délais d'un minimum de trois ans pour sa construction entre le fait d'acter sa réalisation et la remise clé en main de l'équipement. Or, les crèches privées et d'entreprises sont très réactives et ouvrent après six mois de travaux et de l'obtention des agréments. Mme JUNOT encourage donc l'implantation de crèches d'entreprise, privées et associatives dans le 16^{ème} arrondissement afin de pallier rapidement à cette pénurie.

M. MANO signale que la Mairie de Paris a financé durant la dernière mandature 5.100 places en crèche sur l'ensemble du territoire parisien, ainsi que 4.500 places supplémentaires prévues pour la mandature actuelle. Ces chiffres pourraient être mentionnés dans le préambule dont il est question dans cette délibération.

M. GOASGUEN constate en effet que le 5^{ème} arrondissement ne rencontre pas les mêmes problèmes que le 16^{ème} arrondissement.

M. MANO se souvient qu'il fut un temps où il était considéré comme indécent pour le 16^{ème} arrondissement de demander à Ville de Paris des équipements publics. M. MANO rappelle que, parmi les crèches financées par la Ville de Paris, plusieurs crèches du 16^{ème} arrondissement seront financées comme la crèche de la Gare d'Auteuil qui accueillera soixante berceaux, ainsi que la crèche qui se situera au rez-de-chaussée de l'immeuble de la place Possoz. Le bâtiment devant être remis à la Ville de Paris à la fin de l'année, il reste dix mois pour préparer le travail d'étude afin de lancer les travaux.

M. GOASGUEN regrette que le Maire de Paris, qui insiste souvent sur la décentralisation, oublie d'informer le maire d'arrondissement des créations d'équipements prévues.

M. MANO s'interroge, d'autre part, sur la véritable mission du comité d'urgence sur la petite enfance. Le point d) concernant le fait d'alerter les médias et l'opinion publique sur la situation catastrophique dans le 16^{ème} arrondissement pourrait être allégé, à moins d'en faire un sujet de polémique.

M. GOASGUEN souhaite souligner que la Ville n'est pas la seule compétente en matière de petite enfance. Le ministère fait des efforts louables mais n'arrive pas non plus à résoudre tous les problèmes, comme l'illustre le cas de Sainte Péline. Les médias et l'opinion doivent être alertés et informés sur une certaine image du 16^{ème} arrondissement qui est dépassée. Le 16^{ème} arrondissement a vécu une mutation sociologique et démographique considérable. Alerter les journalistes sur la pénurie de places en crèches dans le 16^{ème} arrondissement leur permettra de mettre à jour leur connaissance même de ce quartier.

M. MANO souligne que si le but est de polémiquer de la même façon que M. DEBRE vis-à-vis de la Mairie de Paris, il est clair qu'il refusera de participer à ce comité.

M. GOASGUEN assure qu'il n'y aura pas de polémique, ni vis-à-vis de la Mairie, ni du Ministère.

M. ALPHAND se félicite de cette initiative, car il a rencontré une mère de famille connaissant des difficultés pour faire garder son enfant après 18h30, heure de fermeture des crèches, alors qu'elle finit son travail à 21h. M. ALPHAND approuve la formule de Mme JUNOT sur la « pénurie abyssale » du 16^{ème} arrondissement en matière d'équipements dévolus à la petite enfance. La création de ce comité entre d'ailleurs en résonance avec la décision du Conseil de Paris de créer également une mission sur les crèches dans la capitale, à la demande du groupe UMP.

M. GOASGUEN indique qu'il ne partage pas l'optimisme de M. ALPHAND. Cette mission n'est en effet qu'une mission d'évaluation de la politique de la petite enfance, demandée par le Président du groupe UMP qui a omis d'en faire part aux maires d'arrondissement. M. GOASGUEN craint que cette mission, loin d'accélérer la prise de décision dans ce domaine, ne fasse que la retarder. L'évaluation faite dans ce domaine par les collectivités locales n'est généralement qu'un paravent à l'absence d'action réelle. Il existe une confusion entre les travaux d'évaluation des commissions

parlementaires et des collectivités territoriales. L'évaluation est d'ailleurs inutile dans le 16^{ème} arrondissement car la situation est suffisamment claire. M. GOASGUEN souhaite malgré tout que les résultats du rapport soient utiles à toute la collectivité territoriale parisienne, et qu'ils ne soient pas utilisés pour retarder la mise en place dans le 16^{ème} arrondissement d'une politique d'urgence en matière de petite enfance. Cette politique d'urgence ne doit pas être une politique offensive mais de transparence et d'ouverture où tous les courants présents dans cette assemblée doivent être représentés, comme le MODEM et le PS. Ce comité dépasse de loin les contingences de droite ou de gauche et doit permettre de signaler l'état d'urgence subi par cet arrondissement.

Mme SALMAT déplore de n'avoir pas été mise au courant de cette proposition avant les délibérations.

M. GOASGUEN précise que cette réunion porte sur un projet qui peut être accepté ou rejeté par les élus du Conseil d'arrondissement. Le vote sera réalisé lors de la prochaine réunion de ce même Conseil. Le sujet oblige néanmoins à aller vite. De nombreuses mères de famille font part de leur impossibilité à continuer d'exercer leur travail en absence de structures d'accueil pour les enfants. Mme JUNOT et Mme BRASSEUR sont en effet débordées face à l'ampleur du problème.

Mme LECOUTURIER se félicite de cette initiative car il existe une véritable pénurie dans le 16^{ème} arrondissement et tient à remercier Monsieur le Maire pour la politique d'ouverture qu'il mène vis-à-vis de l'opposition et du MODEM.

Le projet de délibération est adopté à la majorité, M. Mano, M. Lauret et Mme Salmat s'abstenant.

Vœu portant sur la restructuration du Pavillon de l'Eau

M. GOASGUEN s'interroge sur l'utilité sociale du Pavillon de l'eau, malgré sa valeur architecturale, et doute que le 16^{ème} arrondissement ait réellement besoin d'un bâtiment aussi grand pour une fréquentation qui est relativement faible, de l'aveu de l'administration elle-même. Le Pavillon de l'eau n'a en effet accueilli que 1.700 visiteurs pour la première année. Ce chiffre reste malgré tout à vérifier, car l'installation d'une caméra à l'entrée mettrait probablement à mal le décompte officiel. Or ce bâtiment est situé précisément dans la zone stratégique où la pénurie en crèche est la plus prégnante.

M. GOASGUEN souhaite donc qu'une étude soit menée dans le but d'installer trente ou quarante berceaux sur le site du Pavillon de l'eau. La surface occupée permet en effet d'y installer une crèche. Cette installation, avec celle de la crèche de l'avenue de Versailles, permettrait à l'arrondissement de bénéficier d'un équipement cohérent pour la petite enfance dans ce quartier surpeuplé et rajeuni. M. GOASGUEN sollicite d'autre part l'association des Orphelins d'Auteuil pour qu'ils mettent à disposition dans leur nouvelle construction un espace pour une crèche. C'est en effet dans ce quartier que le problème de la petite enfance se pose avec le plus d'acuité. C'est pourquoi M. GOASGUEN propose aujourd'hui au Conseil du 16^{ème} arrondissement d'aménager un espace pour la petite enfance au sein du Pavillon de l'eau.

M. LAURET loue la volonté de Monsieur le Maire de ne pas créer de polémique et de chercher toute possibilité d'aménagement, mais regrette que l'avis porté sur le Pavillon de l'eau aille à l'encontre de cette volonté exprimée. Le Pavillon de l'eau n'apparaît pas en effet comme le meilleur exemple d'équipement municipal inutile.

M. GOASGUEN remarque que les 1.200 m² du bâtiment du Pavillon de l'eau, répartis sur trois étages, devraient permettre de libérer 300 ou 400 m² susceptibles d'héberger un certain nombre de berceaux. M. GOASGUEN souhaite uniquement étudier la possibilité sans esprit de polémique. Il serait possible de lancer une pétition dans le quartier contre le Pavillon de l'eau, ce qui n'est pas le but recherché. La démarche ne concerne pas uniquement le Pavillon de l'eau mais tout bâtiment public susceptible d'abriter des berceaux supplémentaires. Toute concession demandée à la Ville de Paris sera également demandée à l'Etat sur ces prérogatives propres. Certains collèges et lycées du 16^{ème} arrondissement, comme le lycée René Cassin, dont le Recteur a déjà été saisi, peuvent aussi dégager de nouvelles places de crèches, ou encore le Parc des Princes. Il faut mobiliser l'ensemble des niveaux des collectivités territoriales, l'arrondissement, la ville, le département, la région, voire même les établissements ecclésiastiques et les églises, qui pourraient se pencher sur leur vocation initiale, c'est-à-dire de prendre soin de l'âme des enfants. Le Pavillon de l'eau n'est qu'un exemple parmi d'autres qui seront présentés à l'assemblée d'ici à trois mois.

Le vœu est adopté à la majorité, M. Mano, M. Lauret et Mme Salmat votant contre.

Vœu portant sur la modification de la réglementation des horaires de livraison dans certaines voies

Mme HAREL souhaite demander au Préfet de Police d'intervenir pour modifier la réglementation en vigueur et renforcer les contrôles concernant la situation des horaires de livraison, qui sont tout à fait intempestifs dans les voies étroites à sens unique. Le vœu consiste en l'aménagement d'heures spécifiques de livraison afin de réduire les gênes pour les riverains.

M. MANO constate que les horaires de livraison posent toujours un problème, que ce soit la nuit ou la journée.

Mme HAREL souhaite que les livraisons soient au moins limitées durant les heures de pointe.

M. MANO remarque que ce sujet fait déjà l'objet d'une réglementation.

Mme HAREL précise que sa démarche vise à aménager la réglementation qui parfois ne tient pas compte de situations spécifiques (voies étroites et sens unique).

M. GOASGUEN se félicite, à ce propos, d'avoir demandé, après bilan de l'expérimentation en cours dans le 17^{ème}, que les places de livraison soient libérées durant la nuit pour le stationnement des voitures.

Le vœu est voté à l'unanimité.

Vœu portant sur la suspension de l'augmentation de la fiscalité foncière locale

M. GOASGUEN a tenu à informer l'assemblée du rapport délivré par la Cour des Comptes concernant l'augmentation de la fiscalité prévue en septembre. Cette augmentation, décidée par le Maire de Paris pour les deux prochaines années, porte sur la taxe foncière et la taxe d'habitation, ainsi que la création d'une taxe foncière départementale. Ce sujet sera probablement largement débattu dans les mois qui viennent. Le texte en question, mis à disposition par le Conseil des prélèvements obligatoires sur Internet, analyse les taux de prélèvement sur le patrimoine. Ce texte met en cause la gestion de la fiscalité nationale et locale et conclue à la faillite de l'augmentation régulière des prélèvements sur le patrimoine. La Direction des Finances de la Ville de Paris ne doit pas disposer d'un rapport d'une telle qualité mais il serait cependant possible d'en débattre lors du prochain Conseil de Paris. Le vœu présenté aujourd'hui vise donc à suspendre l'augmentation de 9% des taxes foncières et de renoncer à la création d'une taxe foncière départementale. M. GOASGUEN comprend néanmoins que les conseillers de M. DELANOE présents dans cette assemblée s'abstiennent de voter ce vœu.

M. LAURET rappelle que M. DELANOE avait annoncé cette augmentation avant les élections et invite les parisiens à comparer, une fois l'augmentation mise en place, le niveau de taxation de la Ville de Paris avec celui des grandes communes de province comme Bordeaux, Marseille ou Toulouse. Cette comparaison permet de montrer que la fiscalité parisienne reste inférieure à la moyenne dans le domaine foncier. D'autre part, le chiffre de 9% fera l'objet de différenciation en fonction de la nature des logements imposés, ainsi qu'entre le logement locatif et propriétaire.

M. GOASGUEN précise que le sujet sera débattu de nouveau lors des prochains conseils d'arrondissement et remarque que M. LAURET est favorable à l'augmentation de la fiscalité foncière.

M. MANO souligne qu'il est favorable à l'augmentation de la fiscalité foncière après sept ans de stabilité absolue du taux d'imposition des parisiens.

M. GOASGUEN met en doute la 2^{ème} partie de cette affirmation et rappelle que les sept ans de fausse stabilité ont été précédés par une période de deux ans de diminution de la fiscalité locale. Néanmoins, M. GOASGUEN reconnaît le courage de l'acte politique de M. DELANOE qui a informé les maires d'arrondissement de cette augmentation fiscale.

Le vœu est adopté à la majorité, M. Mano, M. Lauret et Mme Salmat votant contre.

Vœu portant sur le changement de la numérotation du 93, rue Lauriston

M. GOASGUEN informe l'assemblée qu'il a été saisi par les habitants du 93, rue Lauriston, en particulier par la Chambre de Commerce franco-arabe domiciliée à cette adresse de leur souhait de modifier la numérotation de leur adresse dont le poids lié à l'histoire est très lourd. Ce lieu qui a marqué un épisode particulièrement atroce de la Seconde guerre mondiale est maintenant commémoré par une plaque mais aussi par de nombreux ouvrages de référence ou documents cinématographiques. Les habitants de cette adresse estiment que la plaque est insuffisante et souhaitent donc que le Maire de Paris engage les procédures, généralement fort longues, de modification de la numérotation de la rue Lauriston pour créer un 91bis à la place du numéro 93. Le 93, rue Lauriston rappelle en effet un des pires aspects de l'histoire du 16^{ème} arrondissement, c'est-à-dire les tortures menées par la Gestapo française.

M. GOASGUEN souhaite que l'image du 16^{ème} arrondissement soit transformée, c'est pourquoi une manifestation commémorant la Résistance dans le 16^{ème} arrondissement devrait être organisée en fin d'année. Le 16^{ème} arrondissement a en effet l'image d'un arrondissement qui est plus marqué par la Collaboration que par la Résistance alors que les résistants ont été nombreux dans le 16^{ème} arrondissement et ont fait preuve de courage. M. GOASGUEN souhaite que la parole leur soit donnée, ainsi que la juste récompense historique qu'ils méritent.

Mme SALMAT remarque qu'en l'honneur des résistants qui ont été torturés dans cet immeuble, il serait peut-être préférable, au contraire, de ne pas vouloir cacher ce qui s'est passé à cette adresse.

M. GOASGUEN constate que le point de vue de Mme SALMAT est différent du sien et estime que la plaque, les livres et les films rappellent les événements ayant eu lieu à cette adresse. Ce vœu n'est pas personnel mais répond à la demande lancée par les habitants de cet immeuble.

Mme SALMAT rappelle qu'il s'agit d'un sujet de mémoire important.

M. GOASGUEN approuve cette remarque mais ajoute que le devoir de mémoire ne sera pas occulté par le changement de numérotation.

Mme BAIGUINI tient également à faire part à l'assemblée de la gêne qu'elle ressent vis-à-vis de ce vœu. Mme BAIGUINI ne doute pas de l'engagement du Maire auprès des résistants, et rappelle que le maire a décoré d'anciens résistants lors de la cérémonie du 11 novembre, mais le 16^{ème} arrondissement a suffisamment participé à l'histoire de la Résistance pour qu'il y ait besoin de débaptiser un numéro. Un grand pays comme la France doit être capable de faire face à son histoire car c'est un signe de civilisation. C'est pourquoi Mme BAIGUINI s'abstiendra de voter ce vœu. Mme BAIGUINI remarque d'autre part qu'il n'y a rien de choquant à habiter au 93, rue Lauriston et que les habitants ont pris ce logement en toute connaissance de cause.

M. GOASGUEN souhaite que le 16^{ème} arrondissement soit présenté autrement que comme l'arrondissement de la Collaboration, en témoignent d'ailleurs un certain nombre d'ouvrages publiés récemment. M. GOASGUEN veut mettre en évidence ce que le 16^{ème} arrondissement a apporté à la Résistance.

Le vœu est adopté à la majorité, M. Mano, M. Lauret et Mme Salmat votant contre ; M. Chertok, M. Messas, M. Lumbroso, Mme Zwang, Mme Kovarsky, Mme Sachs, M. de Gibon, Mme Baiguini, Mme Lecouturier s'abstenant.

Questions diverses :

Mme SALMAT se félicite tout d'abord de la délocalisation des prochains conseils de quartier mais regrette que la publicité pour ces conseils n'ait pas été autorisée dans les commerces, ce qui serait pourtant positif.

D'autre part, Mme SALMAT regrette que le prochain conseil en formation de CICA ne soit prévu que pour le 30 mars et souhaite avoir des informations sur le prochain conseil de la jeunesse et savoir si des candidatures ont été reçues.

Mme SALMAT souhaite, pour finir, faire remarquer que l'invitation pour la célébration de la journée internationale de la femme représente un nu féminin, ce qui n'illustre pas la présence dans le 16^{ème} arrondissement de femmes de talents. Mme SALMAT propose donc que l'année prochaine, la célébration de la Journée Internationale de la Femme ait comme objet les femmes ayant marqué les sciences, la vie politique ou la littérature dans cet arrondissement.

Mme HAREL ne comprend pas pourquoi Mme SALMAT dédaigne la prise en compte de cette initiative.

M. GOASGUEN précise que ce n'est pas la seule manifestation prévue pour la journée internationale de la femme organisée dans le 16^{ème} arrondissement, et que ce sujet n'est pas de nature à créer la polémique.

Mme DREYFUSS souhaite répondre au sujet des conseils de quartier en invitant les conseillers à se rendre sur les marchés. Depuis trois semaines, en effet, des conseillers de quartier sont présents sur les marchés pour informer les concitoyens de la tenue de conseils de quartier délocalisés. Mme Dominique ROUSSEAU sera présente après demain et Mme MONIER jeudi et vendredi.

Mme SALMAT se félicite de cette initiative mais regrette que les conseillers de quartier n'en aient pas été avertis.

Mme KHOURY rappelle qu'un stand a été tenu avec des conseillers de quartier devant le marché couvert de la rue de l'Annonciation de 10h à 13h. Malgré les invitations lancées, seuls deux conseillers de quartier étaient présents et ont rencontré les commerçants.

Mme DREYFUSS informe l'assemblée que mercredi matin, le conseil se tiendra au marché Wilson, jeudi au marché du Point du jour, et vendredi au marché Molitor et remarque que les conseils de quartier sont annoncés sur les panneaux associatifs du quartier.

Mme KHOURY souligne que des brochures ont été distribuées, notamment à la Maison des Associations et à la bibliothèque du Trocadéro où la fréquentation est importante.

L'ordre du jour étant épuisé, M. GOASGUEN lève la séance à 20h.

Claude GOASGUEN
Ancien Ministre
Député de Paris
Maire du 16^{ème} arrondissement